



AVIS DE RENOUELEMENT D'UNE LIMITATION PROVISOIRE DU DROIT D'EXERCICE

Dossier n° : 06-26-03663

AVIS est par les présentes donné que le Conseil de discipline du Barreau du Québec, par décision rendue séance tenante le 28 août 2026 a, en vertu de l'article 122.0.1 du *Code des professions*, renouvelé la limitation provisoire d'exercer des activités professionnelles de **M^e Franco Schiro** (n° de membre : 277621-9), exerçant la profession d'avocat dans le district de Montréal.

Le Conseil de discipline a ordonné le renouvellement de la limitation provisoire immédiate de son droit d'exercer des activités professionnelles, qu'il avait ordonnée initialement par décision rendue le 29 avril 2026, selon laquelle il doit :

1. Informer tous ses clients, actuels et futurs, des accusations dont il fait l'objet;
2. S'abstenir d'accepter de nouveaux mandats en matière criminelle relativement à une infraction de menace de causer la mort ou de lésions corporelles ou d'intimidation;
3. Informer tous ses clients, actuels et futurs, de la présente limitation.

La limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles de **M^e Franco Schiro** demeure en vigueur jusqu'à la première des éventualités énoncées aux termes de l'article 122.0.4 du *Code des professions*.

Le présent avis est donné en vertu des articles 122.0.3, 133 et 180 du *Code des professions*.

Montréal, le 9 septembre 2026

Catherine Ouimet, avocate, MBA
Directrice générale